ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 47697

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'interieur sur la loi du 6 mai 1996 relative au statut des sapeurs-pompiers volontaires dont les decrets d'application n'ont toujours pas ete promulgues a ce jour. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

La loi no 96-370 relative au developpement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prevoit deux textes d'application dont le decret no 96-1004 du 22 novembre 1996 relatif aux modalites de calcul des vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires qui a ete publie au Journal officiel de la Republique francaise du 23 novembre 1996. Le second projet de decret relatif a l'allocation de veterance des sapeurs-pompiers volontaires sera presente pour avis aupres des ministeres concernes au deuxieme trimestre de 1997. Il est rappele a cet egard que la loi a elle-meme fixe la date de mise en oeuvre de ce dispositif au 1er janvier 1998. La date d'examen du texte evoque est donc parfaitement compatible avec le calendrier fixe par le legislateur. De plus, le decret no 96-772 du 4 septembre 1996 portant creation de l'observatoire national du volontariat et des observatoires departementaux du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers a ete publie au Journal officiel de la Republique francaise du 6 septembre 1996. Par ailleurs, la publication de ces textes reglementaires a ete completee par la diffusion d'un modele de convention qui aidera les partenaires locaux a concretiser leur volonte de faciliter l'exercice du volontariat des sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : M. Bateux Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47697
Rubrique : Securite civile
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 344
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1803